

Nuisances sonores

Bricolage, jardinage et ...voisinage !

Après une journée ou une semaine de travail, qu'il est agréable de profiter du calme de son jardin en famille ou entre amis ! Cette douce quiétude peut être gâchée par le bruit d'appareils et engins motorisés divers, mais aussi par les aboiements intempestifs de chiens. Pour le bien-être de tous, privilégiez, le savoir-vivre, le dialogue et respectez la réglementation :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments ou machines qu'ils utilisent pour leurs loisirs ou diverses activités ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne seront autorisés qu'aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 09H à 12H et de 14H à 19H30

les samedis de 09H à 12H et de 15H à 19H

les dimanches et jours fériés de 10H à 12H.

Appel au civisme



Vous pouvez signaler les moloks pleins, la propreté des points propres et les dépôts sauvages sur votre application citoyenne APPLI STH dans la rubrique "Déchets".

Les employés communaux de Saint-Hilaire ramassent chaque jour ces déchets. Le temps passé à cette tâche (minimum 8 heures par semaine), fait défaut pour les autres travaux qui leurs sont confiés, et entraîne un surcoût pour la collectivité.

Levez le pied !

Il est rappelé que la vitesse en agglomération est limitée à 50 Km/h dès lors que vous franchissez le panneau indiquant l'entrée de la commune – cette vitesse devra être respectée jusqu'au panneau indiquant la sortie de la commune.

Pour rappel, la vitesse est limitée à 50 Km/h sur la Routes Départementale 21 à l'entrée du Village bien avant l'intersection de la route qui mène à l'église.

Cette limitation est même réduite à 30 Km/h aux abords des écoles, et des ralentisseurs.

Usagers des routes, LEVER LE PIED en agglomération !

Sauvons des vies !

La commune est équipée de quatre défibrillateurs, ils ont été installés à des endroits bien visibles et facilement accessibles aux usagers des installations :

- Gymnase
- Stade de foot
- Salle des fêtes de la Gare
- Salle des fêtes du Village.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances médicales pour utiliser le DAE, cet appareil est entièrement automatisé. La conduite à tenir est affichée sur le boîtier.

En cas d'incident, il est rappelé qu'il est toujours nécessaire **d'appeler d'abord les secours 18 ou 112** et ensuite, de mettre en action le défibrillateur.

Je trouve un animal errant, comment procéder ?

